

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1521

9 juillet 2011

### SOMMAIRE

Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl . . . . .	73007	H2O Floatation Center S.A. . . . .	72986
APERAM Stainless Services & Solutions Luxembourg S.A. . . . .	72981	Huacheng Real Estate S.A. . . . .	72992
Arnam S.à r.l. . . . .	72982	Infracapital F1 Holdings S.à r.l. . . . .	73005
Asia Pacific Performance . . . . .	72968	Joule Investments S.A. . . . .	72976
Bathmann S.A. . . . .	72963	Kegworth S.A. . . . .	72985
Bodmin . . . . .	72997	LB Luxembourg Two S.à.r.l. . . . .	73005
BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg . . . . .	73006	Ligue HMC coopérative s.c. . . . .	73008
BTS Funds (Lux) . . . . .	72962	Lininvest S.A. . . . .	73008
Cesare Fiorucci . . . . .	72968	Macrom S.A. . . . .	72962
CHÂTEAU D'URSPÉL, Famille F. Lodo- mez SA . . . . .	72985	Macsteel Global S.à r.l. BV . . . . .	73007
COF II (B) (Lux) Holdings SARL . . . . .	72994	Menas Participations S.A. . . . .	72972
COF II (ST) (Lux) Sàrl . . . . .	72976	Pictet & Cie (Europe) S.A. . . . .	73007
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. . . . .	72994	Private Holdings of Investments Luxem- bourg S.A. . . . .	72965
Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. . . . .	72994	Progrowth Lux S. à r.l. . . . .	72966
DataCenterEnergie S.A. (DCE) . . . . .	72981	Roses S.A. . . . .	72968
Eagles Intermediations S.A. . . . .	72989	RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l. . . . .	72970
Endicott S.A. . . . .	72963	Rudy Holding II S.à r.l. . . . .	73007
Eurocal S.à.r.l. . . . .	73005	Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l. . .	72983
Eurocal S.à.r.l. . . . .	72996	Silver Sea Properties (Project A) S.à r.l. . . . . .	72983
European Direct Property Management S.A. . . . .	72971	Stratégies et Patrimoine S.A. . . . .	72963
Finnova . . . . .	73004	The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS . . .	72964
Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg . . . . .	72993	The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS (Malaspinian Management S.A.) . . . . .	72964
Fortis Direct Real Estate Management . . .	72971	Trans Viande Lux . . . . .	72980
Gramano S.A. . . . .	72964	Trefinance S.A. . . . .	72982
		WSI Education S.à r.l. . . . .	72986
		Zandery Investments S.A. . . . .	72962

**Macrom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 71.354.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société en date du 27 juillet 2011 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Election d'un président du Conseil d'Administration.
2. Examen et clôture des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011093908/15.

---

**Zandery Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 145.765.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 juillet 2011 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081770/696/15.

---

**BTS Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 154.046.

Notice is hereby given to the shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of BTS Funds (Lux) (the "Company") will be held at the registered office of the Company on July 18, 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended March 31, 2011; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended March 31, 2011;
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the fiscal year ended March 31, 2011;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. until July 13, 2011 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011090065/755/24.

---

**Endicott S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *26 juillet 2011* à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011081771/696/15.

---

**Stratégies et Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 juillet 2011* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011084853/10/18.

---

**Bathmann S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.154.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 juillet 2011* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011090064/1023/18.

---

**Gramano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *19 juillet 2011* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011090069/1023/16.

**The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV  
- Fonds d'Investissement Spécialisé,**

**(anc. The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS, The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS (Malaspinian Management S.A.)).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 141.252.

L'an deux mille onze, le neuf juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS (Malaspinian Management S.A.) en abrégé The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS, société en commandite par actions, organisée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé, avec siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 141.252 et constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1<sup>er</sup> août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2295 du 19 septembre 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2599 du 24 octobre 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg. Madame Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La Présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 12.593,477 actions en circulation, 11.765,748 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 6 mai 2011.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification de la dénomination sociale de la société en The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS de sorte que l'article 1.1. sera modifié comme suit:

" 1.1. Il est établi entre l'"Actionnaire Gérant Commandité" (tel que défini ci-dessous) et les autres propriétaires d'actions, les "Actionnaires Commanditaires", et collectivement avec l'Actionnaire Gérant Commandité (ci-après les "Actionnaires") une société en commandite par actions, organisée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé, conformément à la loi du 13 février 2007, régissant les fonds d'investissement spécialisés (ci-après, la "Loi 2007"), sous la dénomination "The Malaspinian Fund SCA SICAV-FIS" (ci-après, la "Société").

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27432. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011092069/53.

(110103934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

### **Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.358.

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°71.358,

constituée par acte du notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C n°839 du 11 novembre 1999, et les statuts de la société ont été plusieurs fois modifiés dont la dernière fois par acte du même notaire en date du 18 juin 2009, publié au Mémorial C n°529 du 7 août 2009.

L'assemblée est présidée par M. Sébastien SCHAACK, employé, 19-21 Bd Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Emmanuelle BRULE, employée, 19-21 Bd Prince Henri, Luxembourg, et l'Assemblée choisit comme scrutateur M. Antonio MAFRICA, employé, 19-21 Bd Prince Henri, Luxembourg, tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 4.500.000,-(quatre million cinq cent mille Euros), en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 9.720.000,- (neuf million sept cent vingt mille Euros) à EUR 5.220.000,- (cinq million deux cent vingt mille Euros) avec annulation d'actions, afin de rembourser l'actionnaire.

2. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à Euro 5.220.000,- (cinq million deux cent vingt mille Euros), représenté par 52.220 (cinquante deux mille deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune."

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant EUR EUR 4.500.000,- (quatre million cinq cent mille Euros),

afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant actuel de EUR 9.720.000,- (neuf million sept cent vingt mille Euros),

à EUR 5.220.000,- (cinq million deux cent vingt mille Euros),

par l'annulation de 45.000 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par actions, détenues par l'actionnaire CUNEO & ASSOCIATI SPA,

et le remboursement à l'actionnaire CUNEO & ASSOCIATI SPA du montant de la réduction et d'annuler des actions portant les numéros 1 à 45.000 (45.000 actions), un remboursement à l'actionnaire ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir individuel est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède,

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version française et traduction anglaise, pour lui donner dorénavant la teneur suivante;

#### **Version française**

"Le capital souscrit est fixé à Euro 5.220,000 (cinq millions deux cent vingt mille euros), représenté par 52.200 (cinquante-deux mille deux cent) actions d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune Toutes entièrement libérées."

#### **Traduction anglaise**

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 5,220,000.00 (five million two hundred and twenty thousand Euro), represented by 52,200 (fifty-two thousand two hundred) shares of a par value of EUR 100. - (one hundred Euro) each, fully paid in.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. SCHAACK, E. BRULE, A. MAFRICA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 28 juin 2011, RED/2011/1294. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): T. KIRSCH.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011094916/76.

(110108573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

#### **Progrowth Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 101.766.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the third of May;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

#### THERE APPEARED:

Mr. Sven-Gunnar SCHOUGH, company director, born in Gamlestad (Sweden), on the 15<sup>th</sup> of August 1948, residing in 39, Kralja Petra Kresimira IV, HRV-21300 Makarska, Croatia,

here represented by Mrs. Diane WUNSCH, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "PROGROWTH LUX S.à r.l.", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 101766, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 9<sup>th</sup> of July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 930 of September 18, 2004;

II. That the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euros (125.-EUR) each;

III. That the Sole Shareholder, in conformity of article 1690 of the "Code Civil", accepts the share transfer of one hundred (100) shares from Mrs. Pia SCHOUGH, residing in 39, Kralja Petra Kresimira IV, HRV-21300 Makarska, Croatia, which occurred on April 22, 2011 by the managers on behalf of the Company;

IV. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

V. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

VI. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VII. That the Sole Shareholder gives discharge to the managers for the execution of their mandates up to this date;

VIII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

IX. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois mai;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Sven-Gunnar SCHOUGH, administrateur de société, né à Gamlestad (Suède), le 15 août 1948, demeurant à 39, Kralja Petra Kresimira IV, HRV-21300 Makarska, Croatie,

ici représentée par Madame Diane WUNSCH, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la partie comparante est l'associée unique (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "PROGROWTH LUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101766, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 930 du 18 septembre 2004;

II. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune;

III. Que l'Associé Unique, en conformité de l'article 1690 du Code Civil, décide d'accepter le transfert de cent (100) parts sociales de Madame Pia SCHOUGH, demeurant à 39, Kralja Petra Kresimira IV, HRV-21300 Makarska, Croatie, qui a eu lieu en date du 22 avril 2011, par les gérants pour le compte de la Société;

IV. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

V. Que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

VI. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VII. Que l'Associé Unique donne décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Que l'Associé Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

IX. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2011. LAC/2011/20149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063004/93.

(110070737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

#### **Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

*Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

*Directeur / -*

Référence de publication: 2011065269/15.

(110072218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

#### **Roses S.A., Société Anonyme, (anc. Cesare Fiorucci).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.233.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Cesare Fiorucci (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 106233, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 June 2005 under number 599, page 28740. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is opened at 4.50 p.m., with Marc Elvinger, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Jacqueline Picard, Rechtsanwältin with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:



I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Change of the name of the Company into "Roses S.A."
2. Subsequent amendment of Article 1 of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Roses S.A." (the «Company»)".

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to change the name of the Company into "Roses S.A."

*Second resolution*

Further to the above resolution, the general meeting resolves to amend Article 1 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Roses S.A." (the «Company»)".

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Cesare Fiorucci (la «Société»), ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 0106233, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 juin 2005 sous le numéro 599, page 28740.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 4.50 heures sous la présidence de M. Marc Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Jacqueline Picard, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination de la Société en "Roses S.A."
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Roses S.A. (la «Société»)).

3. Miscellaneous.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «Roses S.A.».

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Roses S.A. (la «Société»)).

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé : M. ELVINGER, J. PICARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19444. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 mai 2011.

Référence de publication: 2011062062/111.

(110069683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

---

**RREEF Pan-European Infrastructure Lux S à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.671.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2011:*

- La démission de Ravi Cunnoosamy, gérant de la société, avec effet au 14 avril 2011, est approuvée.

- Daniel Bley, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, avec effet au 9 mai 2011.

- Le mandat de Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

*Pour le conseil de gérance*

Signatures

Référence de publication: 2011065311/17.

(110072733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**European Direct Property Management S.A., Société Anonyme,  
(anc. Fortis Direct Real Estate Management).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.354.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société «Fortis Direct Real Estate Management», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 44, Avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 419 du 20 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial numéro 187 du 28 janvier 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Fallon Lamoureux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Sylvie Falzone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et requiert le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Que le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne variatur» par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEPT CENTS (700) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination de la société en European Direct Property Management S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «European Direct Property Management S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société anonyme régie par les présents statuts existe sous la dénomination de «European Direct Property Management S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du conseil d'administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour la modification des statuts.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LEJEUNE, F. LAMOUREUX, S. FALZONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10268. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064171/67.

(110072500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

### **Menas Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4410 Soleuvre, 6A, Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 160.712.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carlo APEL, mécanicien, demeurant à L-5331 Moutfort, 10, rue de Remich.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MENAS PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Soleuvre.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### Titre IV. - Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'actionnaire unique désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Carlo APEL, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille soixante-quinze euros.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le prêté comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le siège social est établi à L-4410 Soleuvre, 6a, Um Woeller.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Est appelé au fonction d'administrateur:
  - Monsieur Carlo APEL, mécanicien, né à Luxembourg, le 04 août 1958, demeurant à L-5331 Moutfort, 10, rue de Remich.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B 131410.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carlo APEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mai 2011. Relation GRE/2011/1693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062947/211.

(110070693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

**COF II (ST) (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.375.

Les statuts coordonnés suivant l'acte 61867 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064131/9.

(110072296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Joule Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.686.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Stefid S.à.r.l., ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 123.961, ici représentée par Monsieur Jérémy LEQUEUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe,

en vertu d'une procuration datée du 11 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «JOLE INVESTMENTS S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et plus particulièrement dans des sociétés informatiques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux admi-

nistrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire le capital comme suit:

Stefid S.à r.l., précitée: TROIS CENT DIX (310) actions.

TOTAL: TROIS CENT DIX (310) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Grégory MATHIEU, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 28 octobre 1977, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

c) Monsieur Jérémy LEQUEUX, employé privé, né à Virton (B) le 17 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LEQUEUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19158. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062189/191.

(110069770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**T.V.L., Trans Viande Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg.

R.C.S. Luxembourg B 142.728.

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TRANS VIANDE LUX», en abrégé «T.V.L.», avec siège social à L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce, constituée sous la dénomination de «SHELLES S.A.» suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2771 du 14 novembre 2008, modifiée en sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le prédit notaire WEBER en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 481 du 14 mars 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 142.728.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia GEORGEL, responsable administrative et commerciale, demeurant à Maizières (France).

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social de Foetz à L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg, et modification subséquente de l'article deux, alinéa premier et de l'article quinze, alinéa premier, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Foetz à L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg, et de modifier subséquemment l'article deux, alinéa premier, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

L'assemblée générale décide également de modifier l'article quinze, alinéa premier, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. (alinéa premier).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Dudelange, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, S. Georgel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19585. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063106/55.

(110071004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**DataCenterEnergie S.A. (DCE), Société Anonyme.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Alexander Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 140.229.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2011, les décisions suivantes sont prises:

- La société Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable en abrégé CLERC, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, est nommée réviseur d'entreprises pour l'exercice 2011 se clôturant au 31 décembre 2011.

- L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Roland LENERS et de Monsieur Eric MAUER comme administrateurs de la société.

- L'assemblée ratifie la nomination comme administrateur de Monsieur Jeannot BERG, demeurant à 7 rue des Aubépines, L-3410 Dudelange, en remplacement de Monsieur Eric MAUER, démissionnaire, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

- Monsieur Marc REIFFERS, demeurant à 71 op der Tonn, L-6188 Gonderange, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Eric MAUER, démissionnaire, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011064768/24.

(110073041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

---

**APERAM Stainless Services & Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4802 Rodange, Site du PED.

R.C.S. Luxembourg B 48.965.

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- «APERAM Stainless Belgium», une société Naamloze Vennootschap régie par le droit belge, avec siège social au Swinnenwijerweg 5, Genk Zuid, Zone 6A, B-3600 Genk,

ici représentée par Madame Bérangère POIRIER, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genk, le 20 avril 2011,

- «Al-Fin», une société Naamloze Vennootschap régie par le droit belge, avec siège social au Swinnenwijerweg 5, Genk Zuid, Zone 6A, B-3600 Genk,

ici représentée par Mademoiselle Ana Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genk, le 21 avril 2011.

Les procurations prémentionnées signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées, comme il est précisé ci-avant, sont les actionnaires de la société anonyme «APERAM Stainless Services & Solutions Luxembourg S.A.» (la "Société") constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48965, ayant son siège social à L-4830 Rodange, Site du PED, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 de 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 386 du 26 février 2011.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de ladite Société ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

*Résolution*

Les actionnaires décident de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les actionnaires décident que l'exercice ayant commencé le 26 janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011 à 24h00. En conséquence, les deux premiers alinéas de l'article 20 des statuts sont modifiés comme suit:

**Art. 20. (deux premier alinéas).** «L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. POIRIER, A.P. DA SILVA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5530. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011063415/44.

(110071111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Arnam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 73.680.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61856 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063418/10.

(110071774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Trefinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2011*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2011 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

M. Alessandro Arnone, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal;

M. Alberto Carletti, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3;

Me Arsène Kronshagen, ayant son adresse professionnelle à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adelaide;

M. Paolo Mazzoni, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3;

Me Alain Steichen, ayant son adresse professionnelle à L-2165 Luxembourg, 22-24 rives Clausen;

Me Guy Harles, ayant son adresse professionnelle à L-2082 Luxembourg, 14 rue Erasme;

M. Alessandro Di Roberto, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal;

M. Federico Franzina, ayant son adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, 5 Place du Théâtre;

M. Massimiliano Frank, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

- L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Mai 2011.

Trefinance S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011064356/29.

(110072281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Silver Sea Properties (Project A) S.à r.l.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.382.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of April.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Silver Sea Properties (Project A) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 159.382, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on the 1<sup>st</sup> day of March 2011, in process of publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l.";
- 2.- Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Silver Sea Properties (Project A) S.à r.l." into "Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l.".

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 1.** There is established a private limited liability company under the name "Silver Sea Properties (Colinton) S à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Silver Sea Properties (project A) S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.382, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 1<sup>er</sup> mars 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l.";

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Silver Sea Properties (Project A) S.à r.l." en "Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l.".

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: I. Dias, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2011. LAC/2011/20302. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063767/95.

(110071086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---



**CHÂTEAU D'URSPALT, Famille F. Lodomez SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9774 Urspelt, Am Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 110.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063483/10.

(110071723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Kegworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.781.

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sylvie THEISEN, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Laquelle comparante déclare avoir présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 2011, Numéro 577/2011 de son répertoire, et elle déclare avoir représenté le seul actionnaire lors de la même Assemblée. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 28 mars 2011, avec les relations suivantes: LAC/2011/14154 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 avril 2011 et portant la référence L110057278.

Laquelle comparante déclare que lors dudit acte qui actait le transfert de la société vers l'Italie, il a été omis de préciser expressément que suite au point 4) de l'ordre du jour la société était transformée en une société à responsabilité limitée de nationalité italienne.

En conséquence, le point IV de l'exposé ainsi que le début de la quatrième résolution doivent être lus comme suit:

«IV. Que l'associé unique est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, et sa transformation concomitante en société à responsabilité limitée de droit italien avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.»

Et d'ajouter à la quatrième résolution le début de phrase suivant:

*«Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide le transfert du siège social de la société de Luxembourg en Italie sans dissolution préalable, sans perte de sa personnalité juridique et la transformation concomitante de la Société en une société à responsabilité limitée de nationalité italienne, ...»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mai 2011. LAC/2011/20538. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064233/38.

(110072174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**WSI Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.609.300,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.793.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 avril 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur William Anderson, né le 11 juillet 1959 à St. Andrews, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 28, Ribera del Loira, E-28046 Madrid, Espagne.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de la Société:

- Madame Pinar Sakinmaz, née le 1<sup>er</sup> janvier 1974 à Istanbul, Turquie, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Madame Pinar Sakinmaz
- Monsieur David Kedwards.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011069338/28.

(110073861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

---

**H2O FC S.A., H2O Floatation Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3311 Abweiler, 11, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 106.780.  
—

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de "H2O Floatation Center S.A." (la "Société"), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29C, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106780, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 1<sup>er</sup> août 2005 sous le numéro numéro 766.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représentée et le nombre d'actions qu'elle détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, signées par le comparant, le notaire instrumentant et les membres du bureau de l'assemblée, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence laquelle a été vérifiée par le scrutateur, qui confirme la capacité et les qualités de l'actionnaire de la Société et la validité de la procuration donnée par elle, que toutes les 330 (trois cent trente) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire reconnaît expressément avoir été dûment informée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation aux modalités de convocation.

2. Adjonction d'une dénomination en abrégé "H2O FC S.A." à la dénomination actuelle "H2O Floatation Center S.A." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: H2O Floatation Center S.A. ou en abrégé H2O FC S.A.».

3. Transfert du siège de la société de 29C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 11, rue du village, L-3311 Abweiler, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Abweiler.»

4. Modification de l'objet social de la Société par l'adjonction d'une nouvelle mention et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est l'exploitation de centres de relaxation tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou au détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers ou encore toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, comprenant entre autre des instruments de musiques, équipements et autres accessoires sous la dénomination "TuneYourSound (TYS)". Les activités mentionnées ci avant ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement. La Société peut ainsi agir en tant que société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du remboursement de la somme empruntée.»

5. Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

6. Constatation que la Société a un actionnaire unique et diminution subséquente du nombre des administrateurs de trois (3) à un (1).

7. Acceptation de la démission de Monsieur Sébastien Boito, de son mandat d'administrateur et décharge pour l'exercice de son mandat.

8. Acceptation de la démission de Madame Marie Paul Henzig-Kay, de son mandat d'administrateur et décharge pour l'exercice de son mandat.

9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'actionnaire décide de renoncer aux modalités légales de convocation de cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale

extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition de l'actionnaire dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire décide d'adopter la dénomination suivante pour la Société "H2O Floatation Center S.A." et en abrégé "H2O FC S.A." et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «H2O Floatation Center S.A.», en abrégé «H2O FC S.A.»

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire décide de transférer le siège social de la société de 29C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 11, rue du village, L-3311 Abweiler, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts et l'article 11 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Abweiler.»

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le vendredi de la première semaine du mois de mai à 18 heures à Abweiler au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

#### *Quatrième résolution*

L'actionnaire décide de modifier l'objet social de la Société par adjonction d'une nouvelle mention et décide de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est l'exploitation de centres de relaxation tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou au détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers ou encore toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, comprenant entre autre des instruments de musiques, équipements et autres accessoires sous la dénomination "Tuneyoursound (TYS)". Les activités mentionnées ci avant ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement. La Société peut ainsi agir en tant que société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du remboursement de la somme empruntée.»

#### *Cinquième résolution*

L'actionnaire décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

*Sixième résolution*

L'actionnaire constate que la Société a un actionnaire unique et décide de diminuer le nombre des administrateurs de trois (3) à un (1).

*Septième résolution*

L'actionnaire décide d'accepter la démission de Monsieur Sébastien Boito, de son mandat d'administrateur avec effet à la date du présent acte et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Huitième résolution*

L'actionnaire décide d'accepter la démission de Madame Marie-Paul Henzig, de son mandat d'administrateur avec effet à la date du présent acte et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Déclaration – Evaluation des Frais*

Les coûts, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en raison du présent acte, ont été estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2011. LAC/2011/19845. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062162/159.

(110069333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**Eagles Intermediations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.748.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le troisième jour de mai.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

VBRC S. à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 117851,

ici représentée par Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant à L – 7212 Bereldange, 21 rue Roger Barthel en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 26 avril 2011.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une Société Anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EAGLES INTERMEDIATIONS S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet:

- l'activité de conseiller en recherche et en recommandation de cadres et de spécialistes;
- l'analyse de personnalité et de potentiel;
- les conseils et l'organisation de formation;
- les conseils et management organisation-ressources humaines et autres activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00) chacune.

Les titres sont et resteront nominatifs.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Sauf dispositions contraires de la loi, en cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire. Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les TROIS CENT DIX (310) actions ont été souscrites par VBRC S. à r.l., prénommée.

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000,00).

### Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, VBRC S. à r.l., s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg au 20 rue Eugène Ruppert.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
3. Est nommé administrateur unique:
  - Monsieur Vivian Bernard Roger CALLAY, expert comptable, né le 10 juillet 1977 à Ajaccio, demeurant professionnellement au 20, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
5. VBRC S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au RCS Luxembourg B 117.851 ayant son siège social situé au 20 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
6. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

### Déclaration

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Abdelmajid Barkoukou, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mai 2011. LAC / 2011 / 20282. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063525/167.

(110071554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

### **Huacheng Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 137.085.

### *Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 27 janvier 2011*

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale de la S.A. Huacheng Real Estate tenue au siège social de la société le 27 janvier 2011 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

#### «Résolutions:

##### 1. Deuxième résolution:

L'assemblée générale prend acte des démissions de MM. François Brouxel et Shaohui Zhang comme administrateurs de la société suivant leur lettre de démissions respectives datées du 20 décembre 2010.

##### 2. Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de MM. Brouxel et Zhang deux nouveaux administrateurs:

- M. Christian Buhlmann, résidant professionnellement à 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg,
- M. Thierry Triboulot, résidant professionnellement à 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.



### 3. Quatrième résolution:

L'assemblée générale confirme le transfert de siège social de la société ainsi qu'il en a été décidé lors d'une réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2010.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le siège social de la société sera sis 127, rue de Mühlenbach, à L-2168 Luxembourg.

### 4. Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Trustconsult Luxembourg S.A., dont le siège est sis 127 rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Revilux S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.30 heures.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Gérald Stevens

Avocat / Mandataire

Référence de publication: 2011065296/30.

(110072695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

## Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg G 48.

### Compte de résultats 2010

Recettes	€
Produits financiers .....	7.906,74 €
Total recettes .....	7.906,74 €
Dépenses	
Frais bancaires .....	498,71 €
Frais divers .....	- €
Total dépenses .....	498,71 €
Recettes nettes .....	7.408,03 €

### Affectation du résultat

Résultat à affecter .....	7.408,03 €
---------------------------	------------

### Bilan au 31 décembre 2010

<b>ACTIF</b>	
Rotary Club de Luxembourg .....	5.000,00 €
Placements (valeur d'acquisition) .....	264.642,24 €
Banques .....	82.738,20 €
Compte courant .....	31.499,48 €
Compte épargne .....	51.238,72 €
Total Actif .....	352.380,44 €
<b>PASSIF</b>	
Fonds de réserve .....	308.828,15 €
Fonds d'activités .....	34.743,49 €
Dons à payer .....	8.808,80 €
Total Passif .....	352.380,44 €

### Budget 2011

<b>Recettes</b>	
Dons .....	15.000,00 €
Dividendes .....	- €
Intérêts .....	4.000,00 €
Total .....	19.000,00 €
<b>Dépenses</b>	
Frais financiers .....	500,00 €

Bourses d'études . . . . .	2.000,00 €
Dotations aux fonds de réserve . . . . .	5.000,00 €
Projets de développement . . . . .	10.000,00 €
Total . . . . .	17.500,00 €
Résultat de l'exercice . . . . .	1.500,00 €

Référence de publication: 2011064018/44.

(110071482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**COF II (B) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.350.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61865 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063491/10.

(110071935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,  
(anc. Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.727.

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

Sind erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. (die "Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 45727:

- Credit Suisse Asset Management International Holding Ltd, Zurich, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Hauptsitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 1.199 (eintausendeinhundertneunundneunzig) Aktien

vertreten durch Jacqueline Siebenaller, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. auf Grund der beiliegenden Vollmacht datiert vom 21. April 2011.

- Credit Suisse AG, Zurich eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Hauptsitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 1 (einer) Aktie

(die "Anteilinhaber")

vertreten durch Jacqueline Siebenaller, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. auf Grund der beiliegenden Vollmacht datiert vom 21. April 2011.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 22. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 5 vom 5. Januar 1994,

deren Satzung wurde mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, Notar mit dem Amtssitz in Niederanven, am 17. Dezember 2003, veröffentlicht Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 46 vom 14. Januar 2004.

Die Versammlung wird eröffnet um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Jean-Paul Gennari, Managing Director, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A..

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Jacqueline Siebenaller, vorbenannt.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Daniel Breger, Assistant Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A..

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Anteilinhaber sind vertreten und auf der Anwesenheitsliste eingetragen.
2. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und dass die Anteilinhaber Kenntnis der Tagesordnung haben und somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Verzicht auf förmliche Einladung
  2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft durch die Umfirmierung von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.;
  3. Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Anpassung von Artikel 4 der Satzung;
  4. Berichtigung von Titel "IV. Überwachung durch Buchprüfer (Kommissare)" mit dem Ersetzen von "Buchprüfer" durch "Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises)";
  5. Änderung des Datums zur Abhaltung der jährlichen ordentlichen Generalversammlung und entsprechende Abwandlung von Artikel 15 der Satzung;
  6. Änderung der Einberufungspflicht einer Generalversammlung auf Anfrage der Aktionäre und folglich Anpassung von Artikel 17, zweiter Paragraph, der Satzung;
  7. Änderung der Einberufungspflicht der ordentlichen Generalversammlung auf Anfrage der Aktionäre und Berichtigung der Verweise auf den "Buchprüfer" durch "Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises)" bei entsprechender Anpassung von Artikel 20, dritter Paragraph, der Satzung;
  8. Änderung von Artikel einundzwanzig: Bedingungen zur Ausschüttung von Dividenden.
- Die Aktionäre haben den unterzeichneten Notar beauftragt folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Aktionäre beschließen auf die förmliche Einladung zu dieser außerordentlichen Generalversammlung zu verzichten. Sie bestätigen ausreichend über die Agenda dieser Versammlung informiert zu sein und sich daher als rechtsgültig eingeladen zu betrachten. Demnach beschließen sie über die Punkte der Tagesordnung mit Wirkung zum 30. April 2011, abzustimmen.

*Zweiter Beschluss*

Die Aktionäre beschließen den Namen der Gesellschaft und dementsprechend Artikel 1 der Satzung zu ändern. Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1.** Unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft."

*Dritter Beschluss*

Die Aktionäre beschließen den Zweck der Gesellschaft und dementsprechend Artikel 4 der Satzung zu ändern. Infolgedessen wird Artikel 4 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung sämtlicher Dienstleistungen im Bereich der Administration von Kollektivanlagen im weitesten Sinne und Verwaltungs- und/oder Beratungsgesellschaften aller Art, inklusive, aber nicht ausschließlich der Buchhaltung, der Bewertung und Preisfestsetzung sowie des Berechnens von fondsrelevanten Kennzahlen, Führung des Aktien- oder Anteilsregisters, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen oder Aktien, Sekretariatsarbeiten sowie der Erbringung von Domizilierungs- und Gründungsleistungen für die vorgenannten Kollektivanlagen und Gesellschaften. Außerdem ist die Gesellschaft als Kundenkommunikationsstelle, Anlageberater, Vermarkter von Anteilen an Kollektivanlagen, sowie als Makler und Kommissionär von Finanzinstrumenten tätig. Die Gesellschaft kann zudem als Gegenpartei oder Vertreter bei Transaktionen von Aktien und Anteilen von Kollektivanlagen auftreten und die Einführung und Notierung von Aktien und Anteilen, sowie von sämtlichen Finanzinstrumenten und Finanzprodukten an der Börse veranlassen.

Die Gesellschaft kann alle vorgenannten Verwaltungsdienstleistungen für Personen/Gesellschaften sowie Domizilierungsdienstleistungen auch für andere Gesellschaften erbringen.

Sie kann generell sämtliche Tätigkeiten ausüben, die im weitesten Sinne sei es direkt oder indirekt mit der Erbringung der zuvor beschriebenen Dienstleistungen verbunden und dem Gesellschaftszweck förderlich sind."

*Vierter Beschluss*

Die Aktionäre bestimmen die Berichtigung von Titel "IV. Überwachung durch Buchprüfer (Kommissare)" wie folgt: "IV. Überwachung durch den Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises)".

*Fünfter Beschluss*

Die Aktionäre beschließen Artikel 15 der Satzung zu ändern mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 15.** Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um elf Uhr am ersten Arbeitstag des Monats Mai eines jeden Jahres statt."

### Sechster Beschluss

Die Aktionäre beschließen Artikel 17, zweiter Paragraph, der Satzung anzupassen, gemäß der aktualisierten Version des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 17. (zweiter Paragraph).** Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern."

### Siebter Beschluss

Die Aktionäre beschließen Artikel 20, dritter Paragraph, der Satzung anzupassen, gemäß der aktualisierten Version des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 20. (dritter Paragraph).** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern."

### Achter Beschluss

Es wird beschlossen die Paragraphen zwei und drei von Punkt c) des Artikels 21 zu streichen, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung. Artikel 21 wird somit folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 21.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Vorausdividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden. Dabei sind folgende gesetzliche Bedingungen zu beachten:

a) Es wird eine Vermögenssituation erstellt, die zeigt, dass die zur Verfügung stehenden Geldmittel für die Ausschüttung ausreichend sind.

b) Der auszuschüttende Betrag kann nicht den Betrag der realisierten Ergebnisse seit Ende des letzten Wirtschaftsjahres, für das der Jahresabschluss genehmigt wurde, übersteigen. Diese Ergebnisse sind durch die Gewinnvorträge zu erhöhen ebenso wie um Abhebungen von den freien Reserven zu diesem Zweck und um die Verlustvorträge zu vermindern ebenso wie um die Beträge, die den Reserven aufgrund einer satzungsmäßigen oder gesetzlichen Verpflichtung zuzuführen sind.

c) Die Entscheidung des Verwaltungsrates, eine Vorausdividende auszuschütten darf nicht mehr als zwei Monate nach Stichtatum der unter a) aufgeführten Situation getroffen werden.

d) Der Wirtschaftsprüfer ("réviseur d'entreprises") hat in seinem Bericht an den Verwaltungsrat zu überprüfen, ob vorgenannte Konditionen erfüllt sind."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen auf Deutsch verfasst wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen, am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. SIEBENALLER, J-P. GENNARI, D. BREGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2011. LAC/2011/19956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062756/132.

(110070406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

### **Eurocal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.853.

L'an deux mil onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Maria DE FATIMA JORDAO DIAS, née le 6 octobre 1961 à Pombal (Portugal), demeurant à 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg.

2.- Monsieur Antonio DAS NEVES CARDOSO, né le 24 janvier 1959 à Pombal (Portugal), demeurant à 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Robert WEIRIG, demeurant à 30, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, en vertu de deux procurations datées du 11 avril 2011.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées à la présente minute, pour être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EUROCAL, S.à.r.l. avec siège social à L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 84.853,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS de résidence à Luxembourg en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 23166.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

Les associés décident de changer le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3 (premier paragraphe).** La société a pour objet l'achat et la vente, la promotion, la mise en valeur et la location de tous biens mobiliers et immobiliers.»

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18593. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur pp (signé):* Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063535/40.

(110071611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

### **Bodmin, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.393.

#### — STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighteenth of April;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

#### THERE APPEARED:

“LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, a company established and having its registered office in 401, Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong,

here represented by Mr. Jos HEMMER, private employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 15, 2011.

The prenamed proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the hereabove capacity, has requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a “société anonyme”, which it intends to organise as unitholder or with any person who may become unitholder of the company in the future.

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of “BODMIN”.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates/shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Board of directors and Statutory auditors**

**Art. 6.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.

**Art. 12.** Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation).

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 4th Thursday of the month of June at 03:00 p.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

## Dissolution – Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31<sup>st</sup>, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed and paid-up as follows:

“LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, prementioned, three hundred and ten shares . . . . .	310
Total: . . . . .	310

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10<sup>th</sup>, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named party, acting in the hereabove stated capacity, representing the whole of the subscribed capital, considering herself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2016:

1. Mr. Eric LECLERC, private employee, born in Luxembourg, on the 4<sup>th</sup> of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

2. Mr. Jos HEMMER, private employee, born in Luxembourg, on the 15<sup>th</sup> of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

3. Mr. Philippe GILAIN, private employee, born in Dinant (Belgium), on the 14<sup>th</sup> of May 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Mr. Eric LECLERC, previously named, is appointed as President of the Board of Directors.

##### *Second resolution.*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2016:

Mr. Pascal FABECK, private employee, born in Arlon (Belgium), the 16th of November 1968, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

##### *Third resolution.*

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit avril;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

“LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, une société établie et ayant son siège social au 401, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong Kong,

ici représentée par Monsieur Jos HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 avril 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant es-qualités, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'actionnaire ou avec tout autre associé de la société par la suite.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de “BODMIN”.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration – Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit par:

"LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", prédésignée, trois cent dix actions . . . . .	310
Total . . . . .	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatations*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ de mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

1. Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

2. Monsieur Jos HEMMER, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

3. Monsieur Philippe GILAIN, employé privé, né à Dinant (Belgique), le 14 mai 1967, demeurant professionnellement à in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Monsieur Eric LECLERC, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise et française déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, le mandataire de la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.  
Signé: J. HEMMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/17965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056702/369.

(110063547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

---

**Finnova, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 153.305.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Mai 2011.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2011063551/14.

(110071908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Eurocal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.  
R.C.S. Luxembourg B 84.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 mai 2011.

Paul DECKER  
*Le Notaire*

Référence de publication: 2011063536/12.

(110071618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Infracapital F1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 152.866.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61751 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063584/10.

(110071769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**LB Luxembourg Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 110.641.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'associé unique la nomination des administrateurs suivants au conseil d'administration, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011:

- Monsieur Douglas Edward Buckminster, né le 10 août 1960, à Newton, Massachusetts, Etats Unis D'Amérique, avec l'adresse professionnelle à American Express, Belgrave House, 76 Buckingham Palace rd, SW1W 9AX Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Abeer Ravinder Bhatia, né le 3 juillet 1974 à Dehli, Inde, avec l'adresse professionnelle à American Express, 200 Vesey Street, 36 étage, NY 10285 New York, Etats Unis D'Amérique;
- Werner Heinrich Decker, né le 1<sup>er</sup> février 1963, à Speyer, Allemagne, avec l'adresse professionnelle à, American Express Services Europe Limited, à Theodor Heuss Allee 112, D-60486 Frankfurt am Main, Allemagne;
- Christophe Yves Francois Le Caillec, né le 05 août 1965, à Pontivy, France, avec l'adresse professionnelle à American Express, Belgrave House, 76 Buckingham Palace rd, SW1W 9AX Londres, Royaume-Uni.

Les démissions de Monsieur Gérard BECQUER, Monsieur Holger KLEINGARN, et Monsieur Louis G. ELSON de la Société sont acceptés avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Alexander Rittweger;
- Douglas Edward Buckminster;
- Abeer Ravinder Bhatia;
- Werner Heinrich Decker;
- Christophe Yves Francois Le Caillec

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2011.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011065301/32.

(110072731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**BM SIDERURGIE Luxembourg, BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000».

R.C.S. Luxembourg B 72.801.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

**A COMPARU:**

La société par actions simplifiée de droit français "BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE", en abrégé "BM SIDERURGIE", établie et ayant son siège social à F-73420 Mery, Hexapôle BP 80135 (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro B 511 515 165,

ici représentée par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est le seul actionnaire ("Actionnaire Unique"), de la société anonyme "BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg", en abrégé "BM SIDERURGIE Luxembourg" (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72801, constituée originellement sous la dénomination de GIRAUD LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 978 du 20 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 du 3 mars 2010, en adoptant sa dénomination actuelle,

et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000» et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser»

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur et administrateur délégué Jean-Marie ARCHIDEC, avec effet au 31 décembre 2010.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique nomme avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux fonctions d'administrateur:

Mr Nicolas RICHARD, directeur de sociétés, né le 25 juin 1971 à Paris (France), demeurant à F-38110 Montagnieu, 4, Chemin des Fontaines.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

*Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique confirme aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, né le 10 septembre 1956 à Lyon (France), demeurant à F-38330 Montbonnot-Saint-Martin, 15, Lotissement Eden et

Monsieur Olivier MELOT, né le 10 janvier 1971 à Lorient (France), demeurant à F-73000 Bassens, 189, rue du Chapitre  
Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Mr Nicolas RICHARD, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué de Société

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Sébastien FEVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mai 2011. Relation GRE/2011/1730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064115/60.

(110072286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Macsteel Global S.à r.l. BV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.741.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61773 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063650/10.

(110071755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.060.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61851 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063726/10.

(110071958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: USD 14.550.191,00.**

Siège social: L-5884 Luxembourg, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064087/11.

(110072171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Rudy Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.360,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.952.

Il résulte que suite à la liquidation volontaire de RUDY HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois et associé unique de la Société, suivant procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de RUDY HOLDING S.à r.l. du 30 juillet 2010, il a été décidé d'opérer transfert des actifs et passifs restants de RUDY HOLDING S.à r.l. aux associés. Le transfert de parts sociales détenues dans la Société a donc été opéré de la manière suivante:

- mille sept cent vingt-quatre (1.724) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-A International, L.P., une société en commandite simple, constituée selon le droit canadien, enregistrée auprès du registre de commerce d'Alberta sous le numéro LP10876977, ayant son siège social à 360, North Crescent Drive, South Building, USA-90210 Beverly Hills, Los Angeles "Platinum Equity Capital Partners-A International L.P.");

- six mille deux cent quatre-vingt et une (6.281) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners International, L.P., une société en commandite, constituée selon le droit canadien, enregistrée auprès du registre de

commerce d'Alberta sous le numéro LP10876910, ayant son siège social à 360, North Crescent Drive, South Building, USA-90210 Beverly Hills, Los Angeles "Platinum Equity Capital Partners International, L.P.");

- mille cent soixante-douze (1.172) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-PF International, L.P., une société en commandite simple constituée selon le droit canadien, enregistrée auprès du registre de commerce d'Alberta sous le numéro LP10876936, ayant son siège social à 360, North Crescent Drive, South Building, USA-90210 Beverly Hills, Los Angeles "Platinum Equity Capital Partners-PF International, L.P.");

- neuf mille cent quatre-vingt (9.180) parts sociales de la société à la société Platinum Rudy Principals International, L.P., une société en commandite simple constituée selon le droit canadien, enregistrée auprès du registre de commerce d'Alberta sous le numéro LP13090410, ayant son siège social à 360, North Crescent Drive, South Building, USA-90210 Beverly Hills, Los Angeles "Platinum Rudy Principals International, L.P.")

- 12,78195500% des droits de propriété indivis sur trois (3) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-A International, L.P.;

- 68,42105250% des droits de propriété indivis sur trois (3) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners International, L.P.;

- 18,79699259% des droits de propriété indivis sur trois (3) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-PF International, L.P.

Suite au transfert des parts sociales de la Société (i.e. 18,360) sont détenues comme suit:

- Platinum Equity Capital Partners-A International, L.P.:

\* 1.724 parts sociales de la Société;

\* et 12,78195500% des droits de propriété indivis sur trois parts sociales de la Société.

- Platinum Equity Capital Partners International, L.P.:

\* 6.281 parts sociales de la Société;

\* et 68,42105250% des droits de propriété indivis sur trois parts sociales de la Société.

- Platinum Equity Capital Partners-PF International, L.P.:

\* 1.172 parts sociales de la Société;

\* et 18,79699259% des droits de propriété indivis sur trois parts sociales de la Société.

- Platinum Rudy Principals International, L.P.:

\* 9.180 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011063756/49.

(110071543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

### **Lininvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074442/9.

(110081697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

### **Ligue HMC coopérative s.c., Société Coopérative.**

Siège social: L-8311 Capellen, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074441/9.

(110081497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.